

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le huit septembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

Absent : M. LOIRET Jean-Baptiste.

Monsieur Sébastien DUBOIS été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 770/2025) Budget communal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le maire expose que le Service de Gestion Comptable de Loches a adressé à la commune un état des présentations et admissions en non-valeur pour le budget communal. Cet état arrêté à la date du 13 juin 2025 concerne l'admission en non-valeur d'un titre de recette de 2020 pour un montant de 200,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances irrécouvrables (liste n° 7063750931) dressé par Madame le comptable public de Loches,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 200,00 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître les créances irrécouvrables de la comptabilité,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

➤ **décide** d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable figurant sur la liste n° 7063750931 dressée par le comptable public de Loches et arrêtée à la date du 13 juin 2025 pour un montant total de 200,00 € ;

➤ **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;

➤ **charge** Monsieur le maire de notifier la présente délibération au comptable public.

(DCM n° 771/2025) Requalification des abords de l'église : lancement de la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de requalification des abords de l'église.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de remettre en état les revêtements de la route sur le flanc Nord de l'église et autour du chevet. Cet aménagement permettra d'atténuer le volume d'eaux pluviales qui se dirigent vers les maisons mitoyennes en contrebas de l'église lorsqu'il pleut. En outre, l'installation de bancs en bois et la création de fosses avec fleurissement en pied de façades est également prévu.

2 – Montant prévisionnel du marché :

Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 140 800 € HT, soit 168 960,00 € TTC.

3 – Procédure envisagée :

Monsieur le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres.

4 – Cadre juridique :

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire pour lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

5 – Décision :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public et **de recourir** à un appel d'offres dans le cadre du projet de requalification des abords de l'église, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer le marché à intervenir.

(DCM n° 772/2025) Acquisition par donation de la parcelle cadastrée section AR n° 244 sise « Claise ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Joseph GIRAULT, domicilié 2, La Chaumette 37290 Bossay-sur-Claise, souhaite faire une donation à la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 244, sise « Claise », d'une superficie de 18a 38ca. Il ajoute qu'elle est classée en zone UHb et N du P.L.U. communal et que sa valeur est estimée à 9 000 €uros. Il précise également que les frais d'acte sont évalués à 1 300 €uros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle constructible jouxtant un terrain communal acquis récemment pour constituer une réserve foncière,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **accepte** la donation de la parcelle de terre cadastrée section AR n° 244, sise « Claise », libre d'occupation, appartenant à Monsieur Joseph GIRAULT, demeurant 2, La Chaumette 37290 Bossay-sur-Claise ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir ;

➤ **dit** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise ;

➤ **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

➤ **précise** que les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

(DCM n° 773/2025) Participation financière au projet PhotObjectif de l'association « Les Tournesols » du Petit-Pressigny et décision modificative n° 2 au budget communal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Bossay-sur-Claise a été sollicitée pour participer au projet PhotObjectif, porté par l'association « *Les Tournesols* » du Petit-Pressigny. Ce projet vise à organiser chaque année une journée consacrée à la photographie, dans le prolongement du succès de l'exposition « Cœur de villages » de 2024.

L'association souhaite étendre l'événement à d'autres communes du Sud Touraine, avec pour objectif de favoriser la création artistique locale et son rayonnement culturel. Dans ce cadre, chaque commune participante est invitée à fournir deux photographies anciennes illustrant l'histoire commerçante ou artisanale de son territoire. Ces clichés seront imprimés sur des bâches de 80 x 110 cm.

Une participation financière de 100 € est demandée à chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour** et **3 abstentions**, **décide** :

➤ **d'accepter** le versement d'une participation de **100 €** à l'association « *Les Tournesols* » (16, rue du Savoureux 37350 Le Petit-Pressigny) dans le cadre du projet PhotObjectif ;

➤ **d'autoriser la décision modificative n° 2** pour effectuer un virement de crédits comme suit :

- **Article 615221** (entretien et réparations sur bâtiments publics) : - **100 €**
- **Article 65748** (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) : + **100 €**.

(DCM n° 774/2025) Projet d'agrandissement du lotissement « Les Sablières » - Choix d'un bureau d'études pour la constitution d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et la réalisation d'une étude d'impact.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet d'agrandissement du lotissement « Les Sablières » nécessite la constitution d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, relatif au bassin versant concerné, ainsi que la réalisation d'une étude d'impact au cas par cas, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, trois devis ont été sollicités auprès de bureaux d'études spécialisés et habilités :

- ADEV Environnement, 2, rue Jules Ferry 36300 Le Blanc : 10 524,00 € TTC
- FLOW Concept, 42, rue André Frey 37000 Tours : 9 180,00 € TTC
- NCA Environnement, 11, allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou : 7 800,00 € TTC.

Après avoir étudié les offres et comparé les prestations proposées, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **retient** l'offre de l'entreprise NCA Environnement de Neuville-de-Poitou, pour un montant de 6 500,00 € HT, soit **7 800,00 € TTC**, pour la constitution du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et la réalisation de l'étude d'impact au cas par cas ;

- **s'engage** à inscrire la dépense correspondante au budget annexe du lotissement.

Informations et questions diverses :

Location de la salle des fêtes : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le président de l'association « Bossay en Scène » pour l'organisation d'une séance de théâtre supplémentaire, à la suite de celles déjà programmées en mars 2026. Cette représentation prévue le samedi 28 mars 2026 aurait pour but de soutenir l'association « ASAM », qui œuvre en faveur des familles en grande précarité à Madagascar.

Afin de permettre la tenue de l'évènement dans les meilleures conditions, sans générer de frais supplémentaires pour cette association humanitaire, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation de cette représentation exceptionnelle au profit de l'association ASAM.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 45.

Récapitulatif de la séance :

- N° 770/2025) Budget communal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- N° 771/2025) Requalification des abords de l'église : lancement de la procédure d'appel d'offres.
- N° 772/2025) Acquisition par donation de la parcelle cadastrée section AR n° 244 sise « Claise ».
- N° 773/2025) Participation financière au projet PhotObjectif de l'association « Les Tournesols » du Petit-Pressigny et **décision modificative n° 2** au budget communal.
- N° 774/2025) Projet d'agrandissement du lotissement « Les Sablières » - Choix d'un bureau d'études pour la constitution d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et la réalisation d'une étude d'impact.